

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 26/12/2024
ID : 027-212701643-20241220-2024_1_56-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/56**

Séance du 20 décembre 2024 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 16/12/2024

Etaient présents : M. Philippe DEPARROIS (adjoint), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés : Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN), Madame Elizabeth JEAN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS), Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 11

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par la société Just Queen

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public de la société Just Queen pour l'installation de distributeurs de pizzas et de boissons fraîches non alcoolisées ;

Monsieur le maire indique qu'un contrat de bail de droit commun avait été signé par Monsieur le maire le 15/06/2023 pour l'installation de la machine à pizzas et d'un distributeur de boissons non alcoolisées de marque « Just Queen » à proximité de la mairie. Ce document prévoyait le paiement à la commune d'une redevance annuelle de 100 €, mais versable mensuellement (soit 8,33 x 12). Ceci est impossible car le montant minimum de recouvrement que peut envoyer la commune en trésorerie est de 15 €.

Ainsi, une nouvelle convention triennale est proposée, avec un loyer annuel de 100 €, payable en totalité au 2 janvier de l'année N+1. En outre, ce document prend la forme d'une convention d'occupation du domaine public, ce qui est davantage adapté vue la situation. Dans ce cadre, la commune peut se prévaloir de ses prérogatives de puissance publique au titre de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 26 DEC. 2024

- Publication le : 26 DEC. 2024



Fait à COMBON, le 23/12/2024.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Alexy LETELLIER

Secrétaire de séance

